

aux écoles sur le plan informatique.

S'il semble que l'Europe ne permette pas de mettre en place un système d'avances, c'est pourtant ce que fait la Flandre, et je vous invite à vous renseigner à ce sujet. Notre projet avait buté, il y a trois ans, en partie à cause des difficultés des écoles dues aux retards de remboursement. Il serait donc important de les faire bénéficier de telles avances plutôt que de les forcer à fonctionner à flux tendu.

1.14 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise à disposition de salles d'étude encadrée après les cours»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

De nombreux élèves rencontrent de plus en plus de difficultés à mémoriser leurs cours à la maison avant et pendant la période d'examens. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer dont l'absence des parents à la maison, le manque d'encadrement ou encore les difficultés de concentration. C'est la raison pour laquelle de nombreux étudiants de l'enseignement supérieur se rendent dans des bibliothèques ou des salles d'étude surveillées, voire simplement encadrées, pour réviser leurs cours. Cette possibilité offerte aux étudiants du supérieur est également la bienvenue pour les élèves du secondaire. Toutefois, tous n'ont pas la chance de pouvoir en bénéficier dans leur établissement.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la mise à disposition de salles d'étude encadrée après les cours? Existe-t-il un cadastre des différentes formes d'études organisées et des chiffres sur l'ampleur ou la faiblesse de celle-ci? Êtes-vous favorable à ces études surveillées ou encadrées en dehors des heures scolaires? Ne pourrait-on pas encourager les écoles secondaires à les organiser après les cours toute l'année afin de permettre aux élèves qui s'y inscrivent d'être dans une ambiance favorable à la réalisation de leurs devoirs et à l'étude de leurs cours?

Comment les écoles peuvent-elles aujourd'hui prétendre à des aides pour organiser ces études après les cours? Les moyens importants consacrés à la remédiation qui seront attribués dès la rentrée de septembre 2018 incluront-ils des subsides à cette fin? Dans la législation actuelle, quel type de personnel peut encadrer ce type d'étude? Des établissements peuvent-ils confier à des bénévoles, y compris des retraités, l'encadrement de ces études surveillées après les cours?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'administration de l'Enseignement me dit ne disposer d'aucun cadastre des études encadrées et organisées après les cours, et ce, pour quelque réseau que ce soit. Les études dirigées et

organisées dans les établissements scolaires le sont à leur initiative. Il s'agit donc d'un choix de l'école dans le cadre autonome du projet d'établissement. La plupart du temps, ces études dirigées sont gérées par des associations sans but lucratif et financées soit à partir des réserves des ASBL concernées, soit au moyen des cotisations demandées aux parents des élèves qui y participent. Ces ASBL sont libres de faire appel à qui elles veulent. Il peut s'agir d'étudiants ou de retraités sous contrat de bénévolat ou de personnel rémunéré. Les tarifs pratiqués sont généralement plus faibles que dans le cas d'études encadrées et mises sur pied par des organismes privés. Cependant, leur coût n'est généralement pas nul pour les familles. Il s'agit là d'un bémol qu'il convient de souligner.

Ces études encadrées en dehors des cours présentent des bénéfices, pour autant que la qualité de l'encadrement soit au rendez-vous. Vu le coût pour les familles et la dimension extrascolaire de ces initiatives, il serait indiqué de miser avant tout sur des dispositifs de soutien et de remédiation intégrés aux grilles horaires de tous les élèves. N'oublions pas que le Pacte pour un enseignement d'excellence a pour ambition d'intégrer dans les grilles horaires du futur tronc commun des dispositifs bien pensés de remédiation qui pourraient prendre éventuellement la forme d'études encadrées, mais aussi d'activités de dépassement de manière à offrir une réponse personnalisée aux besoins des élèves.

Par ailleurs, les établissements peuvent utiliser, dans le cadre de leur capital période ou de leur nombre total de périodes professeurs (NTPP) de base ou, comme dans les politiques d'encadrement différencié dont nous avons débattu récemment, des périodes ou des moyens budgétaires complémentaires permettant d'engager du personnel pour animer et gérer ces études dirigées. Ces périodes peuvent être mobilisées sur le temps de midi ou après seize heures, en renforcement de l'organisation d'études traditionnelles surveillées par du personnel auxiliaire d'éducation.

En conclusion, comme je le disais à M. Crucke ce matin, il s'agira d'inventorier toutes les possibilités de mettre à la disposition des élèves les meilleures aides à la réussite. À mon sens, les études encadrées n'en font pas partie, vu la réserve que je viens d'exprimer. S'il s'avérait au final que cette solution offre des avantages appréciables, il pourrait être intéressant d'imaginer des incitants qui n'existent pas actuellement. En tout cas, rien n'est encore prévu à cet égard dans l'opérationnalisation des moyens qui seront phasés à partir de 2018 pour la remédiation. Le cas échéant, nous adopterons en tout cas la même démarche que celle utilisée pour l'encadrement maternel et l'aide administrative aux directeurs d'école, c'est-à-dire en nous concertant avec le comité de concertation, le Groupe central et l'administration de l'Enseignement. Il

va de soi que nous soumettrons nos propositions éventuelles au Parlement.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Madame la Ministre, je vous remercie pour l'ouverture dont vous faites preuve pour cette étude encadrée. En tant que parents, nous savons qu'il est compliqué pour l'enfant, au vu des nombreuses distractions, de se concentrer à la maison et d'intégrer une ambiance studieuse. Le projet ne sera pas mis en œuvre avant 2018. Il serait donc intéressant de recueillir les expériences issues des initiatives de terrain qui existent déjà.

1.15 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Tests d'entrée en primaire»

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, je vous interrogeais il y a deux semaines sur la mise en place de certains tests d'entrée pour les nouveaux élèves entrant en première primaire dans certaines écoles du réseau catholique. Lors de mon intervention, vous disiez ne pas avoir connaissance de telles pratiques. Depuis lors, l'affaire a été plus précisément développée et les faits avérés. La direction semble même vouloir assumer ces pratiques en déclarant vouloir avant tout aider les parents. Faut-il rappeler qu'il ne faut démontrer aucune compétence particulière pour entrer en primaire, début de l'enseignement obligatoire, particulièrement quand ce genre de test peut avoir pour conséquence de maintenir des élèves en maternelle? Notre Parlement a pourtant voté, en juillet 2015, un décret rendant tout maintien en maternelle absolument exceptionnel et particulièrement motivé. Les travaux du Pacte ont bien montré qu'un élève qui doublait précocement avait d'autant plus de chance de doubler à nouveau dans la suite de son cursus scolaire. Provoquer de la sorte pour certains élèves un redoublement dès la troisième maternelle est totalement irresponsable.

Vous avez réagi, via un communiqué, en disant que ce test est clairement une forme de sélection préalable à l'inscription et qu'il est donc illégal. De plus, rappelons, comme vous l'aviez fait en séance plénière, qu'une exclusion d'une école n'est autorisée que pour trois raisons: le manque de place, l'âge qui n'est pas l'âge requis et le refus des parents de signer le projet pédagogique de l'établissement. Depuis lors, quels sont les nouveaux éléments apparus dans ce dossier? Une mission a-t-elle été initiée par l'inspection ou par d'autres services de votre administration? Avez-vous pu avoir accès à ces tests? Avez-vous pris contact avec les directions pour rappeler que ces pratiques sont, sans aucun doute, illégales? D'autres cas ont-ils été relevés par votre administration? Des sanctions sont-elles prévues pour les écoles ayant recours à ces tests?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation. – Depuis la révélation dans la presse de l'existence d'un test d'entrée dans une école bruxelloise, ni l'administration, ni moi-même n'avons été interpellés par une autre annonce de ce genre ou par une plainte d'un parent concernant un refus d'inscription de leur enfant lié à ce test. Pour le moment, je n'ai donc adressé aucune demande particulière au Service général de l'inspection à ce sujet. Cependant, je n'approuve pas des pratiques visant à sélectionner un public particulier. Pour cette raison, j'ai contacté des responsables du réseau auquel appartient cette école pour les en informer: leur position est la même que la mienne, comme ils l'ont dit publiquement.

Je rappelle aux parents que seuls les trois motifs permettent à une direction de refuser l'inscription: le fait que l'élève n'ait pas atteint la limite d'âge requise, le manque de places en fonction des locaux – le nombre de places est à signaler chaque année à la direction générale de l'Enseignement obligatoire – et le refus des parents de signer le règlement d'ordre intérieur ou des études ou le projet pédagogique. Lorsque la direction refuse une inscription, elle doit remettre une attestation aux parents. J'invite les parents confrontés à ces situations à déposer plainte à la direction générale et des sanctions seront prises à l'égard de l'école qui ne respecte pas le cadre légal. La circulaire annuelle relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, du 30 juin de cette année, rappelle ces trois cas de figure autorisant le directeur d'école à refuser l'inscription d'un élève et la démarche à suivre en cas de refus. Les directions sont donc informées des règles qu'elles doivent appliquer chaque année.

Mon objectif est et reste que l'enfant soit au centre des préoccupations des responsables du monde éducatif. Le Pacte œuvre en faveur d'une école inclusive qui accompagne l'élève à chaque étape de son apprentissage, sur la base d'un dossier d'accompagnement prévu dès son plus âge, en vue de détecter ses forces et talents, mais aussi ses faiblesses et de le soutenir dans son parcours. Je vous livre tous les documents concernés par la partie de la circulaire traitant de cette question. (*Mme Schyns donne les documents à Mme Emmery*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations de nature à nous éclairer. Je suis rassurée de voir que d'autres cas ne vous ont pas été rapportés, mais je crains que, si elle a eu lieu une fois, la pratique se répète. Comme vous l'aviez dit en réponse à ma question d'actualité, les parents éprouvent parfois une certaine crainte face à l'autorité des directeurs d'école. Il n'est pas évident pour eux de déposer plainte en cas d'exclusion ou de refus d'admission de leur enfant. Je comprends bien votre intention de ne pas recourir au service de l'inspection pour mener une